

Les Infos de Base

mercredi 20 avril 2011
volume 14, numéro 16
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Dans ce numéro

- 1** État de la publication
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 3** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- 4** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
- Du nouveau dans Accès Légal : *Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires*

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 16 du 20 avril 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 20 avril 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 16 du 20 avril 2011, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 15 du 16 avril 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 5 mai 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 13 du 30 mars 2011, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 12 du 26 mars 2011.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2011.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 28 février 2011 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 7 du 30 mars 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 mars 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 7 du 30 mars 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 mars 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2010.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 23 mars 2011.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 26 mars 2011.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 mars 2011 et contient maintenant quelque 7 771 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 26 mars 2011.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 26 mars 2011.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64, aa. 1619, 1883.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection

des renseignements personnels, L.R.Q., c. **A-2.1**, a. 171.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, L.R.Q., c. **A-3.001**, aa. 315.1, 315.3.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. **A-6.001**, ann. 2, ann. 3.

Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec, L.Q. 2010, c. 37, aa. 79, 80.

Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif, L.R.Q., c. **A-12.1**, aa. 5, 7, 8, 10, 12, 13.

Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec, L.Q. 2010, c. 37, aa. 81-86.

Loi sur l'aide au développement touristique, L.R.Q., c. **A-13.1**, a. 1.

Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec, L.Q. 2010, c. 37, a. 87.

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, L.R.Q., c. **A-13.1.1**, a. 84, 101.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 1°, 4°.

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, L.R.Q., c. **A-18.1**, a. 97.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur l'assurance automobile, L.R.Q., c. **A-25**, a. 83.32.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. **A-26**, a. 35.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. **A-29**, aa. 18.3.2, 52.1, 65.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 1°, 4°.

Loi sur l'assurance parentale, L.R.Q., c. **A-29.011**, aa. 30, 37, 42, 45.1, 55, 79, 84.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 1°, 4°.

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. **A-32**, a. 86.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises, L.R.Q., c. **A-33.01**, aa. 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20.

Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec, L.Q. 2010, c. 37, aa. 88-103.

Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. **B-1.1**, a. 155.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur les centres financiers internationaux, L.R.Q., c. **C-8.3**, a. 74.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. **C-24.2**, a. 13.1.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Code du travail, L.R.Q., c. **C-27**, aa. 19, 100.12.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur le curateur public, L.R.Q., c. **C-81**, a. 26.4.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur les décrets de convention collective, L.R.Q., c. **D-2**, aa. 11.6, 45.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, L.R.Q., c. **D-8.1**, a. 37.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, L.R.Q., c. **D-8.3**, a. 19.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi concernant les droits sur les mines, L.R.Q., c. **D-15**, aa. 50, 51, 52.0.1, 52.0.4, 70, 83, 95.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi concernant les droits sur les transferts de terrains, L.R.Q., c. **D-17**, aa. 13, 37.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur l'expropriation, L.R.Q., c. **E-24**, a. 68.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. **F-2.1**, aa. 220.10, 220.14, 244.71.1.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales, L.R.Q., c. **F-4.01**, a. 14.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur les forêts, L.R.Q., c. **F-4.1**, aa. 6.1, 118.1.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, L.R.Q., c. **G-1.02**, aa. 15, ann. I.

Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec, L.Q. 2010, c. 37, aa. 104, 105.

Loi concernant l'impôt sur la vente en détail, L.R.Q., c. **I-1**, aa. 3, 5, 14, 15.1, 20.9.1, 20.9.2.1, 20.9.2.2, 20.9.14.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi concernant l'impôt sur le tabac, L.R.Q., c. **I-2**, aa. 5.0.2, 5.0.3, 6.1, 6.3, 7, 13.2.0.1, 13.3, 13.3.1, 15.0.1, 15.0.2, 17.4.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.

Loi sur les impôts, L.R.Q., c. **I-3**, plusieurs articles.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 1°, 4°.

Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec, L.Q. 2010, c. 37, aa. 106-117.

Loi concernant l'application de la loi sur les impôts, L.R.Q., c. **I-4**, a. 1.

- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*, L.R.Q., c. **L-6**, a. 91.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation*, L.R.Q., c. **M-14**, a. 36.7.2.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c. **N-1.1**, aa. 39.0.6, 114.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, L.R.Q., c. **P-2.2**, a. 53.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur les produits pétroliers*, L.R.Q., c. **P-30.01**, a. 115.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c. **P-41.1**, a. 84.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur la protection sanitaire des animaux*, L.R.Q., c. **P-42**, aa. 3.3, 3.4, 11.2, 55.9.14.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.R.Q., c. **P-44.1**, aa. 78, 85, 89.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. **Q-2**, a. 53.31.16.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur la régie de l'assurance maladie du Québec*, L.R.Q., c. **R-5**, aa. 34.0.0.2, 34.0.0.3, 34.1.1, 34.1.6, 34.1.10, 34.2, 37, 37.15, 37.18, 37.23, 64, 73, 76, 80, 143.0.1, 184, 185, 214.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. **R-10**, ann. I.
- Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec*, L.Q. 2010, c. 37, a. 118.
- Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires*, L.R.Q., c. **R-12**, ann. II.
- Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec*, L.Q. 2010, c. 37, a. 119.
- Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, L.R.Q., c. **R-12.1**, ann. II.
- Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec*, L.Q. 2010, c. 37, a. 120.
- Loi sur le régime des eaux*, L.R.Q., c. **R-13**, aa. 69.4, 69.5.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, L.R.Q., c. **R-20**, a. 82.2.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur le remboursement d'impôts fonciers*, L.R.Q., c. **R-20.1**, aa. 3, 28, 46.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur la sécurité des barrages*, L.R.Q., c. **S-3.1.01**, a. 46.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, L.R.Q., c. **S-4.1.1**, a. 100.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. **S-4.2**, a. 519.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise*, L.R.Q., c. **S-29.1**, aa. 1, 3.2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 12.1, 13.1, 13.2, 13.3, 14, 15, 15.0.1, 16, 17.
- Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec*, L.Q. 2010, c. 37, aa. 121-138.
- Loi sur le tabac*, L.R.Q., c. **T-0.01**, a. 61.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. **T-0.1**, plusieurs articles.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi concernant la taxe sur les carburants*, L.R.Q., c. **T-1**, aa. 1, 25.1, 27.1, 27.3, 38, 39, 40, 51.3, 53.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi concernant la taxe sur la publicité électronique*, L.R.Q., c. **T-2**, a. 8.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi concernant la taxe sur les télécommunications*, L.R.Q., c. **T-4**, a. 2.
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 4°.
- Loi mettant en oeuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*, L.Q. **2010, c. 20**, a. 1.
- Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec*, L.Q. 2010, c. 37, a. 139.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur les agents de voyages, R.R.Q., 1981, c. **A-10**, r. 1, aa. 4, 11.5, 39.1.

Avis d'indexation des droits exigés, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 217.

Règlement sur le tarif des frais et la contribution annuelle exigibles en vertu de la Loi sur les centres financiers internationaux, [R.R.Q., c. **C-8.3**, r. 1], aa. 1, 2.

Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des frais et la contribution annuelle exigibles en vertu de la Loi sur les centres financiers internationaux, D. 381-2011 du 06-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1493, aa. 1, 2.

Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, [R.R.Q., c. **I-0.2**, r. 4], aa. 34.1, 38.

Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec, L.Q. 2010, c. 37, aa. 140-141.

Règlement sur les normes du travail, [R.R.Q., c. **N-1.1**, r. 3], aa. 3-4.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les normes du travail, D. 394-2011 du 06-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1419, aa. 1-3.

Règlement sur des normes du travail particulières à certains secteurs de l'industrie du vêtement, [R.R.Q., c. **N-1.1**, r. 4], aa. 1. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur des normes du travail particulières à certains secteurs de l'industrie du vêtement, D. 395-2011 du 06-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1420, a. 1.

Arrêté ministériel concernant la désignation d'infrastructure routière à péage exploitée en vertu d'une entente de partenariat public-privé, [R.R.Q., c. **P-9.001**, A.M. 2011-04 du 31-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1427], nouveau.

Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur, R.R.Q., 1981, c. **P-40.1**, r. 1, aa. 104, 107-108.2, 125, 146.

Avis d'indexation des droits exigés, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 218.

Règlement d'application de la Loi sur le recouvrement de certaines créances, R.R.Q., 1981, c. **R-2.2**, r. 1, a. 14.

Avis d'indexation des droits exigés, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 217.

Décret concernant les dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, [R.R.Q., c. **R-12.1**, r. 2], aa. 4.1, 5, 8, 9, ann. II.

Décret concernant des modifications au Décret concernant les dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, D. 376-2011 du 06-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1491, aa. 1-5.

Décret concernant les dispositions sur la détermination de prestations

supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, [R.R.Q., c. **R-12.1**, r. 3], aa. 1, 3.

Décret concernant des modifications au Décret concernant les dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, D. 377-2011 du 06-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1492, aa. 1, 2.

Code de sécurité pour les travaux de construction, R.R.Q., 1981, c. **S-2.1**, r. 6, aa. 1.1, 2.1.1, 2.10.5, 2.10.6, 2.10.7.6, 2.10.7.8, 2.10.7.9, 2.12.3-2.12.5, 3.2.8, 3.2.10-3.2.15, 3.9.13, 3.10.2.1, 3.10.3, 3.10.3.4, 3.11.5, 3.20.6, 3.23.15, 3.23.16, 3.23.16.1, 3.24.1-3.24.22, 6.4.2, 8.1.2, 8.7.2, 8.9.1, 8.9.2, 8.9.3, 9.7.1, ann. 6.

Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction, D. 391-2011 du 06-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1494, aa. 1-3;

Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction, D. 393-2011 du 06-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1500, aa. 1-24.

Règlement sur la santé et la sécurité du travail, [R.R.Q., c. **S-2.1**, r. 19.01], aa. 52, 53, 55, 343.

Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail, D. 392-2011 du 06-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1498, aa. 1-4.

Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, [R.R.Q., c. **S-4.2**, r. 0.0001], a. 134.1.2.

Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, A.M. 2011-003 du 17-02-11, (2011) 143 G.O. 2, 1504, a. 1.

Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux, [R.R.Q., c. **S-4.2**, r. 0.0002], aa. 2, 4.3, 8, 40-40.2, 60, 87.86, 93-96, 98, 99, 102-104, 106.1, 111, 114, 118, 120, 121, 123-126, 130.1, 135, 138, 139, 141, 159.1.2, 161-163, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-

cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux, A.M. 2011-002 du 17-02-11, (2011) 143 G.O. 2, 1503, a. 1;

Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux, A.M. 2011-007 du 30-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1505, aa. 1-33.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Du nouveau dans Accès Légal: Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires

par Me Michel Filion

Édition électronique de Gaudet éditeur ltée
Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les sociétés par actions, les quelque 250 000 petites entreprises doivent revoir en profondeur leur règlement intérieur, leurs conventions entre actionnaires et leurs formulaires.

Avec ce livre vous pourrez repérer facilement les règles relatives à un sujet particulier, notamment grâce aux rubriques détaillées, aux liens entre les articles et à l'index (qui couvre même les règles pertinentes du Code civil),

Vous verrez en détail quelles sont les meilleures règles à prévoir en principe dans :

- les statuts constitutifs
- le règlement intérieur
- la convention unanime d'actionnaires pour la gestion
- le contrat entre tous les actionnaires

Vous pourrez utiliser et adapter les formulaires (en fichiers Word), dont les suivants :

- Compte de capital-actions émis et payé

- Contrat entre tous les actionnaires d'une société ordinaire
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société ordinaire)
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société d'actionnaires-administrateurs)
- Registre des valeurs mobilières
- Règlement intérieur d'une société ordinaire
- Règlement intérieur d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Résolutions unanimes des administrateurs pour organiser la société
- Souscription à une émission d'actions

Voici notamment trois suggestions de l'auteur pour une société ordinaire :

- Que les statuts prévoient que l'émission d'actions est sans certificat.
- Prévoir un processus d'élection des administrateurs permettant que les actionnaires puissent en élire proportionnellement à leur investissement (leurs actions).
- Dans le règlement intérieur, intégrer (en italiques), les dispositions normatives des statuts constitutifs et des conventions entre actionnaires (ce qui permet de rendre accessibles toutes les normes dans un seul document).

Partez du bon pied avec la nouvelle Loi !

Rien de plus simple pour faire l'évaluation de ce produit: Le *Droit des petites sociétés par actions* – *Accès aux règles et formulaires* est présent sur votre DVD et sur notre serveur web. Accès DVD ou Internet complet gratuit jusqu'en juin 2011.